



OBJET : Fixation des tarifs municipaux de participation forfaitaire individuelle aux frais de déplacement et de repas dans le cadre du jumelage avec la ville de Bonn-Hardtberg (Allemagne), applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 18 octobre 2024 fixant un nouveau tarif pour la participation forfaitaire et la création d'une nouvelle prestation dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bonn-Hardtberg

VU la décision DC2024-92 du 17 juin 2024 fixant les tarifs municipaux de participation forfaitaire individuelle aux frais de déplacement dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bonn-Hardtberg applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

VU la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 9 Mars 2023 fixant les tarifs municipaux de participation forfaitaire individuelle aux frais de déplacement dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bonn-Hardtberg applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, modifiée par délibération n°16 du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

D É C I D E

Article 1^{er} : **FIXE** la contribution des participants aux échanges et festivités au jumelage, comme suit :

Prestation	Unité de facturation	Tarifs	Observations
Bonn-Hardtberg (Allemagne)	1 A/R	71.12€ arrondi à 71.10€	<i>Participation forfaitaire par personne aux frais de déplacement pour les voyages organisés dans le cadre du jumelage sur Bonn-Hardtberg</i>
Repas	1	15.24€ arrondi à 15.25€	<i>Participation forfaitaire par personne et par repas sur inscription pour les réceptions d'arrivée et de départ organisées dans le cadre du jumelage lors des venues des participants sur Villemomble</i>





Article 2 : PRECISE que la gratuité sera appliquée aux élus de Bonn-Hardtberg et de Villemomble et membres des délégations officielles dans le cadre de leur fonction.

Article 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 4 : PRECISE que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250611-16084-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 juin 2025

Fait à Villemomble, le 11 juin 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

